

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D2015109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n°2015/109

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX.

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition du Président,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent de maîtrise ou un agent de maîtrise principal.
- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un adjoint technique de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que le tableau des emplois de la communauté sera modifié en fonction de cette décision.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément aux articles 121-I, 14, 23 et 41 du titre III de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, au chapitre 012 du budget de la CCVU, les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

